

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 18960
Numéro SIREN : 813 435 401
Nom ou dénomination : MATA CAPITAL MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2023 sous le numéro de dépôt 24850



2302485203

DATE DEPOT : 06/03/2023

NUMERO DE DEPOT : 2023R024850

N° GESTION : 2015B18960

N° SIREN : 813435401

DENOMINATION : MATA CAPITAL MANAGEMENT

ADRESSE : 18 rue Jean Giraudoux 75116 Paris

DATE ACTE : 28/12/2021

TYPE ACTE : Décision(s) du président

MATA CAPITAL MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital social de 60.000 euros
Siège social : 18 rue Jean Giraudoux, 75116 Paris
813 435 401 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 28 DECEMBRE 2021
METTANT EN OEUVRE UN PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-huit décembre,

Le président de la Société (le « **Président** ») a pris les décisions suivantes :

PREAMBULE

Le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce et suivants, l'assemblée générale extraordinaire de ce jour (l'« **Autorisation des Associés** ») a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 26 mois, à l'attribution d'un plafond de 9.000 actions gratuites, représentant 15% du capital de la Société au profit des Bénéficiaires.

La même assemblée a délégué au Président dans les limites et les conditions de son autorisation, les pouvoirs les plus étendus pour :

- Fixer les conditions et les critères d'attributions que devront remplir les bénéficiaires ;
- Déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires.

Le Président décide d'user de cette faculté et de réserver cette attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salariés désignés, dans le respect des conditions légales, par le Président comme bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions et de déterminer les conditions et critères d'attribution de ces actions.

I – DETERMINATION DES CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le Président usant des pouvoirs conférés par les associés et conformément à l'Autorisation des Associés :

- **Décide** que chaque Bénéficiaire pourra devenir propriétaire des actions à l'issue d'une période d'un (1) an qui court à compter de la date d'attribution des actions par le Président, soit le 24 décembre 2021 et qui s'achèvera le 24 décembre 2022 (la « **Période d'Acquisition** »).

Les droits résultants de l'attribution gratuite d'actions ne constituent qu'un simple droit potentiel. Pendant la Période d'Acquisition, les attributaires ne sont pas propriétaires des actions et n'ont aucun droit d'associé. Ce droit est incessible et strictement individuel, intransmissible sauf en cas de décès du Bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi.

- **Décide** que l'attribution des actions gratuites n'est subordonnée à aucune condition de présence ou de performance, individuelle ou collective.

- **Décide** qu'à l'issue de la période d'acquisition, une durée de conservation des actions d'un (1) an sera applicable. Pendant cette période de conservation, les actions gratuites acquises seront indisponibles (sauf exceptions prévues par la loi).
- **Décide** qu'à l'issue de la période d'acquisition et sous réserve du respect des conditions et critères d'acquisition mentionnés ci-dessus, la Société transférera au Bénéficiaire le nombre d'actions déterminé par le Président. La Société devra faire le nécessaire à l'effet d'être en mesure de respecter cet engagement le moment venu.

Le Bénéficiaire sera alors associé et les actions reçues devront être inscrites au nominatif pur dans un compte dès leur acquisition définitive jusqu'à leur cession.

- **Décide** que sous réserve des conditions ci-dessus, relatives à la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société, dès l'acquisition définitive des actions, à savoir notamment :

- droit préférentiel de souscription ;
- droit de communication ;
- droit de participer aux assemblées ;
- droit de vote ; et
- droit aux dividendes et éventuelles réserves distribuées.

- **Décide** qu'il pourra procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des Bénéficiaires d'actions gratuites.
- **Décide** qu'il pourra modifier les dispositions relatives aux conditions et critères d'attribution dès lors que l'évolution des dispositions légales juridiques, fiscales, comptables ou sociales aurait un impact défavorable pour la Société ou sur les comptes de la Société ou renchérirait le coût d'un tel plan pour la Société.

Sous réserve du précédent alinéa, il ne pourra pas modifier les conditions et critères d'attribution sans obtenir au préalable l'accord du Bénéficiaire.

Il est seul compétent pour régler toute question relative à l'interprétation des conditions et critères d'attribution.

- **Décide** que le Bénéficiaire supportera tous impôts, contributions et prélèvements obligatoires mis à sa charge par la réglementation en vigueur à la date d'exigibilité desdits impôts, contributions ou prélèvements.

Il appartient au Bénéficiaire de vérifier le régime fiscal et social en vigueur à la date à laquelle il souhaite s'y référer ou s'en prévaloir.

II – IDENTITE DES BENEFICIAIRES

Le Président **décide** d'attribuer aux personnes suivantes (les « Bénéficiaires »), réunissant ces conditions et critères, dans les proportions ci-dessous définies :

- A Edouard Baduel, demeurant 29 rue le Corbusier, 92 100 Boulogne Billancourt, né le 3 juillet 1982, à hauteur de 3.000 actions de la Société ;
- A Marc Minelli, demeurant 65 avenue de la République, 75 011 Paris, né le 16 septembre 1981, à hauteur de 3.000 actions de la Société ;
- A Jean-Baptiste Avierinos, demeurant 11 rue Paul Albert, 75 018 Paris, né le 10 décembre 1982, à hauteur de 3.000 actions de la Société.

Le Président dispose de tous les pouvoirs pour informer chacun des Bénéficiaires ci-dessus désignés, de l'attribution gratuite qui leur est réservée et des conditions de celle-ci. Il adressera une lettre

d'attribution à chaque Bénéficiaire leur notifiant l'attribution d'actions gratuites. Cette notification pourra prendre toute autre forme librement décidée par le Président.

Le Bénéficiaire doit, le cas échéant, notifier par écrit à la Société son refus d'acceptation des actions ordinaires qui lui ont été attribuées gratuitement, et ce, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de remise en mains propres ou de la date de réception par le Bénéficiaire de ladite lettre d'attribution.

A défaut de réponse dans le délai d'un (1) mois susvisé, le Bénéficiaire sera réputé avoir accepté les actions ordinaires attribuées et les conditions y attachées et en conséquence (i) adhérer pleinement aux stipulations du Plan et (ii) à en respecter l'ensemble des termes.

En cas de réception par la Société dans le délai d'un (1) mois stipulé ci-dessus du refus écrit du Bénéficiaire tel que stipulé ci-dessus, l'attribution sera résolue et ne pourra en aucun cas ouvrir droit à indemnisation au profit du bénéficiaire.

Le Président **décide** que sauf en ce qui concerne les stipulations relevant de la compétence exclusive de la collectivité des Associés, le Président pourra modifier les stipulations du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement qui serait défavorable aux Bénéficiaires et non préalablement acceptée par écrit, à moins que cette modification ne résulte d'une disposition législative ou réglementaire nouvellement entrée en vigueur ou de toute disposition ayant force exécutoire et s'imposant à la Société ou à toute autre société du Groupe et ayant des incidences juridiques, fiscales ou sociales.

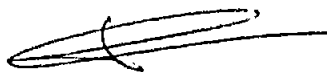
En particulier, le présent règlement pourra être modifié si l'adoption de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires affecte les caractéristiques du règlement.

En cas de modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société, l'ensemble des délais et dates prévus au règlement seront automatiquement ajustés en conséquence.

III – ADHESION AU PACTE D'ASSOCIES

A titre de condition d'attribution gratuite d'actions ordinaires, chaque Bénéficiaire devra adhérer sans réserve aux stipulations du pacte d'associés de la Société dont une copie figure en annexe des présentes et reconnaître que l'ensemble des droits et des obligations qui en résultent lui est opposable.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire sera informée, dans un rapport spécial, des opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu de l'Autorisation des Associés.



Strata Holding
Président
représentée par
Jean-Baptiste PRACCA



2302485202

DATE DEPOT : 06/03/2023

NUMERO DE DEPOT : 2023R024850

N° GESTION : 2015B18960

N° SIREN : 813435401

DENOMINATION : MATA CAPITAL MANAGEMENT

ADRESSE : 18 rue Jean Giraudoux 75116 Paris

DATE ACTE : 24/12/2021

TYPE ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

MATA CAPITAL MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital social de 60.000 euros
Siège social : 18 rue Jean Giraudoux, 75116 Paris
813 435 401 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24
DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-quatre décembre,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président de la Société au siège social de la Société (l' « **Assemblée Générale** »).

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean-Baptiste PRACCA, représentant de Strata Holding, Président, qui propose d'en constituer le bureau.

La Société PCA Conseils, représentée par Michel OUANHON, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué à l'Assemblée Générale, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant 60.000 actions composant la totalité du capital social et ayant le droit de vote, respecte le quorum requis par la loi et les statuts sur première convocation pour les décisions extraordinaires et est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'ensemble des documents usuels est à la disposition de l'Assemblée Générale. Les documents légaux ont été adressés à tous les associés qui en ont fait la demande.

Toute la documentation est par ailleurs consultable au siège de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les statuts à jour de la Société ;
- Les lettres de convocation ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- L'ordre du jour ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Le rapport du Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation consentie au Président à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit de salariés du groupe ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte, ajoute qu'il est à la disposition des associés pour donner toutes explications qu'ils jugeraient utiles dans le cadre de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Le Président fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation consentie au Président à l'effet d'attribuer gratuitement des actions, assorties de conditions de présence et de performance au profit des salariés.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

Autorise le Président, à compter du jour de la présente Assemblée Générale et pour une durée de 26 mois, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous :

1. Le nombre total des actions à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 15% du capital de la Société, soit 9.000 actions, à la date de la décision de leur attribution par le Président, étant précisé que ce plafond n'inclut pas les actions qui pourraient être émises le cas échéant, à titre d'ajustements techniques afin de préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.
2. Les Bénéficiaires seront les salariés éligibles (au sens de l'article L.225-197-1, II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et/ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique dont au moins 10% du capital ou des droits de vote sont détenus par la Société.
3. Le Président ne sera pas tenu de prévoir des conditions de performance aux fins d'attribution des Actions Gratuites.
4. Le Président fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à une période d'un (1) an à compter de la date d'attribution des actions par le Président sous réserve des exceptions prévues par la loi (décès, invalidité). A l'issue de l'acquisition, une période de conservation d'un (1) an devra être respectée. Pendant cette période, les actions attribuées gratuitement seront indisponibles.
5. Les associés prennent acte que dans l'hypothèse où le Président mettrait en œuvre le présente délégation, cela emportera, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des associés (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente décision, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.
6. Le Président dispose de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la de conservation des actions ainsi attribuées ;

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - déterminer les conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;
 - décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver, dans le cadre d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - et, plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant, les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
7. Le Président informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

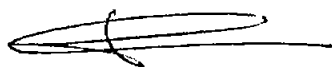
DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président met un terme à l'Assemblée Générale.



Le Président
Strata Holding
représentée par M. Jean-Baptiste PRACCA